

**Syndicat Mixte Chauffage Urbain de Corte**  
**Délibération du Comité syndical**  
**SEANCE DU 16 AVRIL 2026**

**DATE DE CONVOCATION** : 7 Avril 2026  
**PRÉSENTS** : 5  
**ABSENTS** : 1  
**PROCURATIONS** : 0

L'An Deux-Mille-Vingt-Six, le seize du mois d'Avril à 10 heures, le Comité syndical du Syndicat Mixte Chauffage Urbain de Corte s'est réuni à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Xavier POLI.

**PRÉSENTS** : Xavier POLI, ORSATELLI Jean-François, SINDALI Philippe, FILIPPI Petru-Antone, MOSCA Paula.

**PROCURATIONS** : Néant.

**ABSENTS** : Pierre GHIONGA.

**OBJET** : Adoption du CFU 2026

Le Compte Financier Unique (CFU) du budget du SMUCC retrace l'exécution budgétaire de l'exercice et présente, dans un document consolidé, les données de l'ordonnateur et du comptable public. Il permet d'apprécier la situation financière réelle du SMUCC et d'évaluer la cohérence des résultats au regard des orientations définies par le Conseil municipal.

Au titre de l'exercice, le CFU met en évidence :

Le non-recours à l'emprunt ;

Une maîtrise rigoureuse des dépenses de fonctionnement, permettant de préserver un niveau d'épargne satisfaisant et de garantir l'équilibre budgétaire dans la durée.

Les résultats dégagés traduisent ainsi une gestion prudente.

Le CFU confirme la concordance des écritures entre l'ordonnateur et le comptable public et assure une lecture consolidée et transparente de la situation budgétaire et patrimoniale du Syndicat.

Les élus disposent d'un document de présentation complet du Compte Financier Unique, annexé à la présente note, comprenant l'ensemble des états réglementaires, les analyses financières détaillées et les éléments comparatifs nécessaires à une appréciation exhaustive de la situation financière du SMUCC

**Le Président du SMUCC sort de la salle.**

**Monsieur Philippe SINDALI, Président de séance ad hoc met au vote.**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment :

- Les articles L. 1612-12 à L. 1612-14 relatifs à l'approbation des comptes administratifs,
- L'article L. 2121-14, qui prévoit que dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président et que le maire doit se retirer au moment du vote,
- Les articles L. 2311-1 et suivants sur les finances communales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable aux communes depuis le 1er janvier 2024 ;

Vu la délibération n° 25-04/006 du 09 avril 2025 portant adoption du budget primitif 2025 DU SMUCC ;

Vu le compte financier unique (CFU) 2025 du budget principal du SMUCC, arrêté au 31 décembre 2025, tel qu'annexé à la présente délibération, validé par le comptable public, garantissant sa conformité aux règles comptables et sa recevabilité juridique

Vu la note explicative jointe au CFU 2025 et annexé à la présente délibération

Ouïe la présentation faite en séance ;

**Considérant** que le CFU est produit et transmis de manière entièrement dématérialisée, conformément à l'instruction M57 ;

**Considérant** que le CFU 2025 retrace l'exécution du budget primitif et des décisions modificatives pour l'exercice 2025, conformément aux principes d'équilibre, de sincérité et de transparence ;

**Considérant** que le CFU 2025 fait apparaître :

- Un résultat de fonctionnement de 1 448 € de déficit sur l'année,
- Un résultat d'investissement de 0.00 € sur l'année,
- Un résultat de fonctionnement global de 85 667.52 € d'excédent.
- Un résultat d'investissement global de 8 466.31 € d'excédent.
- Un solde global de 94 133.83 €

**Considérant** que l'exécution budgétaire fait apparaître les réalisations suivantes :

- Dépenses de fonctionnement : 11 448 €
- Recettes de fonctionnement : 10 000 €
- Excédent de fonctionnement 2024 reporté : 87 667.52 €
- Dépenses d'investissement : 0.00 €
- Recettes d'investissement : 0.00 €
- Excédent d'investissement 2024 reporté : 8 466.31 €

Après en avoir délibéré,

Le conseil syndical,

Votes : 4 voix pour – 1 non participation

## DÉCIDE

**Article 1 :** De constater la concordance des écritures entre l'ordonnateur et le comptable public, telle que validée par ce dernier.

**Article 2 :** D'adopter le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune, tel qu'annexé à la présente délibération.

**Article 3 :** D'arrêter les résultats définitifs de l'exercice 2025 comme suit :

- Résultat de fonctionnement : 85 667.52 € d'excédent
- Résultat d'investissement de 8 466.31 € d'excédent
- Solde global sans RAR : 94 133.83 €

**Article 4 :** D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 5 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État, conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site <https://www.telerecours.fr/>.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE PRESIDENT DE SEANCE

Philippe SINDALI

Syndicat mixte  
chauffage urbain de Corte